

# DÉCLARATION EU DE CONFORMITÉ

Le fabricant :

**ANSELL HEALTHCARE EUROPE N.V.  
RIVERSIDE BUSINESS PARK, BLOCK J  
BOULEVARD INTERNATIONAL 55  
B-1070 BRUSSELS**

déclare sous sa seule responsabilité que l'EPI décrit ci-après :

## HyFlex® 11-818

EPI destiné à la protection contre les risques de  
catégorie II

EN388:2003



4121

est en conformité avec les dispositions du Règlement (UE) 2016/425 et les normes européennes harmonisées EN420:2003+A1:2009, EN388:2003, et est identique à l'EPI soumis à l'examen CE de type en vertu du numéro de certificat 03213142 émis par l'organisme notifié :

**CENTEXBEL (0493)  
TECHNOLOGIEPARK 7  
B-9052 ZWIJNAARDE**



Guido Van Duren  
Director – Regulatory Affairs PPE Products  
Ansell

Date: 02-07-2018  
Lieu: Brussels

# DÉCLARATION EU DE CONFORMITÉ

Le fabricant :

**ANSELL HEALTHCARE EUROPE N.V.  
RIVERSIDE BUSINESS PARK, BLOCK J  
BOULEVARD INTERNATIONAL 55  
B-1070 BRUSSELS**

déclare sous sa seule responsabilité que l'EPI décrit ci-après :

## HyFlex® 11-818

EPI destiné à la protection contre les risques de  
catégorie II

EN388:2016



3121A

est en conformité avec les dispositions du Règlement (UE) 2016/425 et les normes européennes harmonisées EN420:2003+A1:2009, EN388:2016, et est identique à l'EPI soumis à l'examen UE de type (Module B, Annexe V du Règlement), en vertu du numéro de certificat 032/2017/1129 émis par l'organisme notifié :

**CENTEXBEL (0493)  
TECHNOLOGIEPARK 7  
B-9052 ZWIJNAARDE**

et doit se soumettre à la procédure établie dans l'Annexe VI (Module C) du Règlement.



Guido Van Duren  
Director – Regulatory Affairs PPE Products  
Ansell

Date: 02-07-2018  
Lieu: Brussels